

Département du Puy-de-Dôme

063-216304337-20220415-10_2022-DE

Reçu le 27/04/2022

Publié le 27/04/2022

COMMUNE de TORTEBESSE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 7

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 7

Dont pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt-deux, le quinze avril, le Conseil Municipal de la commune de **TORTEBESSE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme BONY Yannick, Maire**

Étaient présents : ARNAUD Michel, Yannick BONY, Fabrice BORDERIE, Gilles BOULAY, Pierre GIACOMELLO, Marie-Pierre LAFONT, Danielle ROUX

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire : Mme Marie-Pierre LAFONT

DELIBERATION 10/2022

Objet : Taux Impôts Locaux

Le maire expose au conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de la commune.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte à l'unanimité l'état de notification des taux imposition pour l'année 2022 :

- Taux taxe foncière bâti : 30,27 %
- Taux taxe foncière non bâti : 11,52 %.

Fait à TORTEBESSE, le 20 avril 2022

Le Maire
Y.BONY

